

Bordereau de signature

DL_562

Signataire	Date	Annotation
wsparapheur GF, <i>Application GF</i>	21/09/2023	
Julie CALBERGELLEN, <i>VISA JCE</i>	21/09/2023	
Gaelle ENFREIN, <i>ACTES DGS</i>	25/09/2023	
Hélène BURGAT, <i>MAIRE</i>	25/09/2023	  Certificat au nom de <u>HELENE BURGAT</u> (COMMUNE DE MONDEVILLE), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 09 juil. 2021 à 15:12 au 09 juil. 2024 à 15:12.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : ACTES // VALIDATION ACTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

14/09/2023

AFFICHEE LE :

14/09/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 27

DATE D’AFFICHAGE DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

21 septembre 2023

L’an deux mil vingt trois, le 20 septembre, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de Mondeville, dûment convoqué, s’est réuni par dérogation exceptionnelle à l’article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales dans la Salle des fêtes communale, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Christophe LEGENDRE, Annick LECHAN-GEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Fabienne KACZMAREK, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Josiane MALLET à Hélène BURGAT, Mickaël MARIE à Bertrand HAVARD, Dominique MASSA à André VROMET, Laetitia POTTIER-DESHAYES à Maryline LELEGARD-ESCOLIVET

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION L'ENCRAGE

DELIBERATION N° **DELIB/2023/094**

RAPPORTEE PAR : Monsieur Kévin LEBRET

Depuis 2005, l'association L'Encrage assure, par ses nombreuses actions, la promotion de la sérigraphie. Technique d'impression simple et abordable, la sérigraphie est une pratique qui permet de familiariser des publics très larges aux enjeux de la création artistique et de l'édition.

Cette sensibilisation revêt différentes formes :

- De nombreuses animations à l'attention de publics variés et de tout âge (école, institutions sociales, etc.)
- L'accompagnement d'association et d'institution dans la construction de projets artistiques et culturels
- L'accompagnement d'artistes du territoire dans la production d'œuvres, d'éditions impliquant la sérigraphie

L'Encrage, c'est aussi un collectif d'artistes et d'éditeurs dynamiques porteurs de projets créatifs et d'événements autour de l'imprimé et du livre.

Désireuse de favoriser l'accès à la découverte des pratiques artistiques et de faciliter pour tous l'accès au plaisir et aux richesses du livre et de l'imprimé, la Ville a décidé de mettre à disposition de l'association l'Encrage un local pérenne, à savoir le local situé au 1, avenue des écoles (ancien local Jeunesse) au Plateau.

En contrepartie de l'usage du local l'association l'Encrage s'engage à mettre à disposition de la Ville, pour une quotité horaire annuelle définie dans la convention, sa cheffe d'atelier en vue de réaliser des projets de découverte de pratiques artistiques qui seront déterminés conjointement avec la Ville, pour ses services ou pour ses partenaires.

Enfin, par la mise en place d'expositions, d'une micro-librairie, de collaborations avec la médiathèque Quai des Mondes, avec Supermonde et d'autres partenaires, ce local a vocation à devenir un lieu d'accueil et de référence dans la valorisation du livre et de l'objet imprimé.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2111-1, L. 2121-1 et suivants, et L. 2122-1-1 et suivants,

Après consultation de la commission Sport, Culture, Lecture publique et Événementiel du 5 septembre 2023,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville en faveur de l'association l'Encrage, joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT